



Edition : 1^{er} Juillet 2023

FILIÈRE

Police Municipale



Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.

I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 ^e	4,57 euros	6 %



III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retenue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit

pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %





FILIÈRE Sécurité

Police Municipale & Garde Champêtre

Les professionnels de cette filière sont chargés d'exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Grade de catégorie C - Gardien-brigadier de police municipale

Définition des fonctions :

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2006-1391, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers...



Gardien-brigadier de police municipale (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	362	1 an	21 384,57 €	1 782,05 €	197,81 €	161,08 €	8,75 €	1 414,41 €	14,69 €	14,92 €	24,38 €	29,37 €	4 276,91 €
2	371	364	1 an	21 502,72 €	1 791,89 €	198,90 €	161,97 €	8,80 €	1 422,22 €	14,77 €	15,00 €	24,52 €	29,54 €	4 300,54 €
3	376	365	1 an	21 561,79 €	1 796,82 €	199,45 €	162,41 €	8,83 €	1 426,13 €	14,81 €	15,05 €	24,58 €	29,62 €	4 312,36 €
4	387	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
5	396	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
6	404	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	416	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	430	380	2 ans	22 447,89 €	1 870,66 €	207,64 €	169,09 €	9,19 €	1 484,74 €	15,42 €	15,66 €	25,59 €	30,84 €	4 489,58 €
9	446	392	3 ans	23 156,77 €	1 929,73 €	214,20 €	174,43 €	9,48 €	1 531,62 €	15,90 €	16,16 €	26,40 €	31,81 €	4 631,35 €
10	461	404	3 ans	23 865,65 €	1 988,80 €	220,76 €	179,77 €	9,77 €	1 578,51 €	16,39 €	16,65 €	27,21 €	32,78 €	4 773,13 €
11	473	412	4 ans	24 338,24 €	2 028,19 €	225,13 €	183,33 €	9,96 €	1 609,77 €	16,72 €	16,98 €	27,75 €	33,43 €	4 867,65 €
12	486	420		24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €

L'article 1^{er} du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale précise : « *Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade.* »

Il s'agit donc du même grade celui de gardien-brigadier.

Ainsi, si l'agent est titulaire et qu'il compte moins de 4 ans de services effectifs, il s'appelle gardien et porte le galon de gardien. Si l'agent compte plus de 4 ans de services effectifs, il s'appelle alors brigadier et porte le galon de brigadier.

L'avancement du grade gardien - brigadier au grade de brigadier-chef principal s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus, le Gardien-brigadier ayant atteint le 6^e échelon et 4 ans de services effectifs en qualité de gardien-brigadier ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par la CNFPT.



Brigadier-chef principal de police municipale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	390	368	2 ans	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
2	407	371	2 ans	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
3	425	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
4	445	391	2 ans	23 097,70 €	1 924,81 €	213,65 €	173,98 €	9,46 €	1 527,72 €	15,86 €	16,12 €	26,33 €	31,73 €	4 619,54 €
5	469	410	2 ans	24 220,09 €	2 018,34 €	224,04 €	182,44 €	9,92 €	1 601,95 €	16,63 €	16,90 €	27,61 €	33,27 €	4 844,02 €
6	487	421	2 ans ½	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	501	432	3 ans	25 519,71 €	2 126,64 €	236,06 €	192,23 €	10,45 €	1 687,91 €	17,53 €	17,81 €	29,10 €	35,05 €	5 103,94 €
8	526	451	4 ans	26 642,10 €	2 220,18 €	246,44 €	200,68 €	10,91 €	1 762,15 €	18,30 €	18,59 €	30,37 €	36,60 €	5 328,42 €
9	566	479	-	28 296,16 €	2 358,01 €	261,74 €	213,14 €	11,58 €	1 871,55 €	19,43 €	19,75 €	32,26 €	38,87 €	5 659,23 €
Ech spécial	597	503	-	29 713,92 €	2 476,16 €	274,85 €	223,82 €	12,16 €	1 965,32 €	20,41 €	20,73 €	33,88 €	40,82 €	5 942,78 €

Tableau d'avancement à l'échelon spécial pour les brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale :

Exercer leurs fonctions de responsable d'une équipe d'au moins trois

agents de police municipale et justifier d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7^e échelon au grade de chef de police municipale ou dans le 9^e échelon du grade de brigadier-chef principal



Chef de police municipale (cadre d'emplois en voie d'extinction)

Outre les missions dévolues à l'ensemble des agents du cadre d'emplois ci-dessous, les chefs de police sont chargés de l'encadrement des gardiens, des brigadiers et des brigadiers- chefs principaux lorsqu'il n'existe pas d'emploi de

directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale dans la collectivité ou l'établissement.

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Ma-joré		Annuel	Mensuel	CN-RACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	394	369	2 ans 3 mois	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
2	417	372	2 ans 9 mois	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
3	425	377	3 ans 3 mois	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
4	454	398	3 ans 9 mois	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
5	473	412	4 ans	24 338,24 €	2 028,19 €	225,13 €	183,33 €	9,96 €	1 609,77 €	16,72 €	16,98 €	27,75 €	33,43 €	4 867,65 €
6	526	451	4 ans	26 642,10 €	2 220,18 €	246,44 €	200,68 €	10,91 €	1 762,15 €	18,30 €	18,59 €	30,37 €	36,60 €	5 328,42 €
7	566	479	-	28 296,16 €	2 358,01 €	261,74 €	213,14 €	11,58 €	1 871,55 €	19,43 €	19,75 €	32,26 €	38,87 €	5 659,23 €
Ech spécial	597	503	-	29 713,92 €	2 476,16 €	274,85 €	223,82 €	12,16 €	1 965,32 €	20,41 €	20,73 €	33,88 €	40,82 €	5 942,78 €

Grade de catégorie C - Les Gardes champêtres

Définition des fonctions :

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Ils exécutent, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Pêche, chasse, protection de l'environnement, détérioration du domaine public, conflit de voisinage, sortie des écoles... Leurs domaines d'intervention sont vastes.



Garde champêtre chef (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	362	1 an	21 384,57 €	1 782,05 €	197,81 €	161,08 €	8,75 €	1 414,41 €	14,69 €	14,92 €	24,38 €	29,37 €	4 276,91 €
2	371	364	1 an	21 502,72 €	1 791,89 €	198,90 €	161,97 €	8,80 €	1 422,22 €	14,77 €	15,00 €	24,52 €	29,54 €	4 300,54 €
3	376	365	1 an	21 561,79 €	1 796,82 €	199,45 €	162,41 €	8,83 €	1 426,13 €	14,81 €	15,05 €	24,58 €	29,62 €	4 312,36 €
4	387	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
5	396	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
6	404	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	416	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	430	380	2 ans	22 447,89 €	1 870,66 €	207,64 €	169,09 €	9,19 €	1 484,74 €	15,42 €	15,66 €	25,59 €	30,84 €	4 489,58 €
9	446	392	3 ans	23 156,77 €	1 929,73 €	214,20 €	174,43 €	9,48 €	1 531,62 €	15,90 €	16,16 €	26,40 €	31,81 €	4 631,35 €
10	461	404	3 ans	23 865,65 €	1 988,80 €	220,76 €	179,77 €	9,77 €	1 578,51 €	16,39 €	16,65 €	27,21 €	32,78 €	4 773,13 €
11	473	412	4 ans	24 338,24 €	2 028,19 €	225,13 €	183,33 €	9,96 €	1 609,77 €	16,72 €	16,98 €	27,75 €	33,43 €	4 867,65 €
12	486	420		24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Garde champêtre chef principal (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
2	397	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
3	412	371	2 ans	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
4	430	380	2 ans	22 447,89 €	1 870,66 €	207,64 €	169,09 €	9,19 €	1 484,74 €	15,42 €	15,66 €	25,59 €	30,84 €	4 489,58 €
5	448	393	2 ans	23 215,85 €	1 934,65 €	214,75 €	174,87 €	9,50 €	1 535,53 €	15,94 €	16,20 €	26,47 €	31,89 €	4 643,17 €
6	460	403	2 ans	23 806,58 €	1 983,88 €	220,21 €	179,32 €	9,75 €	1 574,60 €	16,35 €	16,61 €	27,14 €	32,70 €	4 761,32 €
7	478	415	3 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	16,84 €	17,11 €	27,95 €	33,68 €	4 903,09 €
8	499	430	3 ans	25 401,56 €	2 116,80 €	234,96 €	191,34 €	10,40 €	1 680,10 €	17,45 €	17,73 €	28,96 €	34,89 €	5 080,31 €
9	525	450	3 ans	26 583,03 €	2 215,25 €	245,89 €	200,24 €	10,88 €	1 758,24 €	18,26 €	18,55 €	30,31 €	36,52 €	5 316,61 €
10	558	473		27 941,72 €	2 328,48 €	258,46 €	210,47 €	11,44 €	1 848,11 €	19,19 €	19,50 €	31,86 €	38,38 €	5 588,34 €

Grade de catégorie B - Chef de service de police municipale

Définition des fonctions :

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la

sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.



Chef de service de police municipale (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
2	395	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	397	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	401	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
5	415	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
6	431	381	2 ans	22 506,97 €	1 875,58 €	208,19 €	169,53 €	9,21 €	1 488,64 €	15,46 €	15,71 €	25,66 €	30,92 €	4 501,39 €
7	452	396	2 ans	23 393,07 €	1 949,42 €	216,39 €	176,21 €	9,58 €	1 547,25 €	16,07 €	16,32 €	26,67 €	32,13 €	4 678,61 €
8	478	415	3 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	16,84 €	17,11 €	27,95 €	33,68 €	4 903,09 €
9	500	431	3 ans	25 460,64 €	2 121,72 €	235,51 €	191,78 €	10,42 €	1 684,00 €	17,49 €	17,77 €	29,03 €	34,97 €	5 092,13 €
10	513	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
11	538	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
12	563	477	4 ans	28 178,01 €	2 348,17 €	260,65 €	212,25 €	11,54 €	1 863,73 €	19,35 €	19,66 €	32,13 €	38,71 €	5 635,60 €
13	597	503	-	29 713,92 €	2 476,16 €	274,85 €	223,82 €	12,16 €	1 965,32 €	20,41 €	20,73 €	33,88 €	40,82 €	5 942,78 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **Le Chef de service de police municipale (B1) peut être promu au 2^e grade (B2) soit :**

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par la CNFPT.

NB: Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Chef de service de police municipale principal de 2^e classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
2	415	372	1 an	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
3	429	379	2 ans	22 388,82 €	1 865,73 €	207,10 €	168,64 €	9,17 €	1 480,83 €	15,38 €	15,62 €	25,53 €	30,75 €	4 477,76 €
4	444	390	2 ans	23 038,63 €	1 919,89 €	213,11 €	173,54 €	9,43 €	1 523,81 €	15,82 €	16,08 €	26,27 €	31,65 €	4 607,73 €
5	458	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
6	480	416	2 ans	24 574,53 €	2 047,88 €	227,31 €	185,11 €	10,06 €	1 625,40 €	16,88 €	17,15 €	28,02 €	33,76 €	4 914,91 €
7	506	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
8	528	452	3 ans	26 701,18 €	2 225,10 €	246,99 €	201,13 €	10,93 €	1 766,05 €	18,34 €	18,63 €	30,44 €	36,68 €	5 340,24 €
9	542	461	3 ans	27 232,84 €	2 269,40 €	251,90 €	205,13 €	11,15 €	1 801,22 €	18,70 €	19,00 €	31,05 €	37,41 €	5 446,57 €
10	567	480	3 ans	28 355,23 €	2 362,94 €	262,29 €	213,59 €	11,61 €	1 875,46 €	19,47 €	19,79 €	32,33 €	38,95 €	5 671,05 €
11	599	504	4 ans	29 772,99 €	2 481,08 €	275,40 €	224,27 €	12,19 €	1 969,23 €	20,45 €	20,78 €	33,94 €	40,90 €	5 954,60 €
12	638	534	-	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	21,67 €	22,01 €	35,96 €	43,33 €	6 309,04 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **Il (B2) peut être promu au 3^e grade (B3) soit :**

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de

catégorie B ou de même niveau et avoir suivi la formation continue obligatoire organisée par la CNFPT.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	392	1 an	23 156,77 €	1 929,73 €	214,20 €	174,43 €	9,48 €	1 531,62 €	15,90 €	16,16 €	26,40 €	31,81 €	4 631,35 €
2	461	404	2 ans	23 865,65 €	1 988,80 €	220,76 €	179,77 €	9,77 €	1 578,51 €	16,39 €	16,65 €	27,21 €	32,78 €	4 773,13 €
3	484	419	2 ans	24 751,75 €	2 062,65 €	228,95 €	186,44 €	10,13 €	1 637,12 €	17,00 €	17,27 €	28,22 €	34,00 €	4 950,35 €
4	513	441	2 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
5	547	465	2 ans	27 469,13 €	2 289,09 €	254,09 €	206,91 €	11,25 €	1 816,85 €	18,87 €	19,17 €	31,32 €	37,73 €	5 493,83 €
6	573	484	3 ans	28 591,53 €	2 382,63 €	264,47 €	215,37 €	11,70 €	1 891,09 €	19,64 €	19,95 €	32,60 €	39,27 €	5 718,31 €
7	604	508	3 ans	30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €
8	638	534	3 ans	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	21,67 €	22,01 €	35,96 €	43,33 €	6 309,04 €
9	660	551	3 ans	32 549,44 €	2 712,45 €	301,08 €	245,18 €	13,32 €	2 152,87 €	22,36 €	22,71 €	37,11 €	44,71 €	6 509,89 €
10	684	569	3 ans	33 612,76 €	2 801,06 €	310,92 €	253,19 €	13,76 €	2 223,20 €	23,09 €	23,46 €	38,32 €	46,17 €	6 722,55 €
11	707	587	-	34 676,09 €	2 889,67 €	320,75 €	261,20 €	14,20 €	2 293,53 €	23,82 €	24,20 €	39,53 €	47,63 €	6 935,22 €

Grade de catégorie A - Directeur de police municipale

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 20

agents relevant des cadres d'emplois de police municipale. Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

Les directeurs principaux de police municipale encadrent les fonctionnaires du grade de directeur de police municipale et l'ensemble des personnels du service de police municipale.

La nomination d'un directeur principal de police municipale ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de police municipale comportent au moins deux directeurs de police municipale.



Directeur de police municipale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	390	1 an ½	23 038,63 €	1 919,89 €	213,11 €	173,54 €	9,43 €	1 523,81 €	4 607,73 €
2	480	416	2 ans	24 574,53 €	2 047,88 €	227,31 €	185,11 €	10,06 €	1 625,40 €	4 914,91 €
3	517	444	2 ans ½	26 228,59 €	2 185,72 €	242,61 €	197,57 €	10,74 €	1 734,80 €	5 245,72 €
4	551	468	3 ans ½	27 646,35 €	2 303,86 €	255,73 €	208,25 €	11,32 €	1 828,57 €	5 529,27 €
5	588	496	3 ans ½	29 300,41 €	2 441,70 €	271,03 €	220,71 €	11,99 €	1 937,97 €	5 860,08 €
6	620	520	3 ans ½	30 718,17 €	2 559,85 €	284,14 €	231,38 €	12,58 €	2 031,74 €	6 143,63 €
7	656	547	3 ans ½	32 313,15 €	2 692,76 €	298,90 €	243,40 €	13,23 €	2 137,24 €	6 462,63 €
8	692	575	3 ans ½	33 967,21 €	2 830,60 €	314,20 €	255,86 €	13,91 €	2 246,64 €	6 793,44 €
9	732	605	4 ans	35 739,41 €	2 978,28 €	330,59 €	269,21 €	14,63 €	2 363,86 €	7 147,88 €
10	767	632		37 334,39 €	3 111,20 €	345,34 €	281,22 €	15,28 €	2 469,35 €	7 466,88 €

Sans préjudice des dispositions du II de l'article 2 du décret n°2006-1392, peuvent être nommés directeurs principaux de police municipale, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les

fonctionnaires ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade de directeur de police municipale et comptant au moins sept ans de services effectifs dans ce grade.



Directeur principal de police municipale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	607	510	2 ans	30 127,43 €	2 510,62 €	278,68 €	226,93 €	12,33 €	1 992,67 €	6 025,49 €
2	632	530	2 ans ½	31 308,90 €	2 609,08 €	289,61 €	235,83 €	12,82 €	2 070,82 €	6 261,78 €
3	665	555	2 ans ½	32 785,74 €	2 732,14 €	303,27 €	246,96 €	13,42 €	2 168,50 €	6 557,15 €
4	700	581	2 ans ½	34 321,65 €	2 860,14 €	317,48 €	258,53 €	14,05 €	2 270,08 €	6 864,33 €
5	737	609	3 ans	35 975,70 €	2 997,98 €	332,78 €	270,99 €	14,73 €	2 379,49 €	7 195,14 €
6	773	636	3 ans	37 570,68 €	3 130,89 €	347,53 €	283,00 €	15,38 €	2 484,98 €	7 514,14 €
7	805	661	4 ans	39 047,52 €	3 253,96 €	361,19 €	294,13 €	15,99 €	2 582,66 €	7 809,50 €
8	821	673		39 756,40 €	3 313,03 €	367,75 €	299,47 €	16,28 €	2 629,55 €	7 951,28 €



Découvrez notre application

Rédigé par :
Jean-Michel WEISS
& Fabien GOLFIER

Scannez



Téléchargez



Surfez



www.fafpt.org



@fa_fpt



fa_fpt



@federationautonometerritoriale



Youtube fa_fpt